

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FRONT DE MER  
(ENTRE LE N°65 FRONT DE MER ET LA RAMPE TORCHUT)  
(TRAVAUX DE SONDAGE POUR ETUDE GEOTECHNIQUE DES SOLS)  
DU LUNDI 29 AVRIL 2024 AU MARDI 7 MAI 2024**

PL/BM  
APM 24/0853

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SITE D'AYTRÉ, représentée par Madame Laurie FERDINAND (chargée d'affaires Géotechnique), sise au n°10 rue Jacques Cartier à 17440 AYTRÉ, en date du 22 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SITE D'AYTRÉ (17440 AYTRÉ) sera autorisée à effectuer des travaux de sondage pour étude géotechnique des sols (au moyen de tarières avec réalisation de deux fouilles), sur le Front de Mer, (dans la partie comprise entre le n°65 Front de Mer et la Rampe Torchut) du 29 avril 2024 au 7 mai 2024.*

*- les interventions seront réalisées sur diverses zones du Front de Mer (selon plan A joint).*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent concernant la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant la période précitée des travaux.*

*- Un cheminement piétonnier provisoire sera créé et maintenu par l'entreprise pour diriger les piétons.*

**ARTICLE 3 :** *L'entreprise précitée sera autorisée à neutraliser et à occuper des places de stationnement, sur le Front de Mer (dans la partie comprise entre le n°65 Front de Mer et la Rampe Torchut) au droit des diverses zones d'intervention, et selon la progression des travaux, (selon plans joints référencés de B à H), du 29 avril 2024 au 7 mai 2024.*

**ARTICLE 4 :** *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, à hauteur et au droit des zones d'intervention, et selon la progression du chantier sur le Front de Mer (dans la partie comprise entre le n°65 Front de Mer et la Rampe Torchut, selon les plans joints référencés de B à H), du 29 avril 2024 au 7 mai 2024.*

*- Ces emplacements ainsi neutralisés seront occupés par les véhicules et les engins de chantier de l'entreprise.*

**ARTICLE 5 :** *La circulation sera maintenue sur le Front de Mer, pendant la période de travaux précitée, elle sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur des zones d'intervention (dans la partie comprise entre le n°65 Front de Mer et la Rampe Torchut, (selon les plans joints référencés : D, E, F, I, j, K), du 29 avril 2024 au 7 mai 2024.*

**MISE EN LIGNE LE 25-04-2024**

## MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

*ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 avril 2024

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



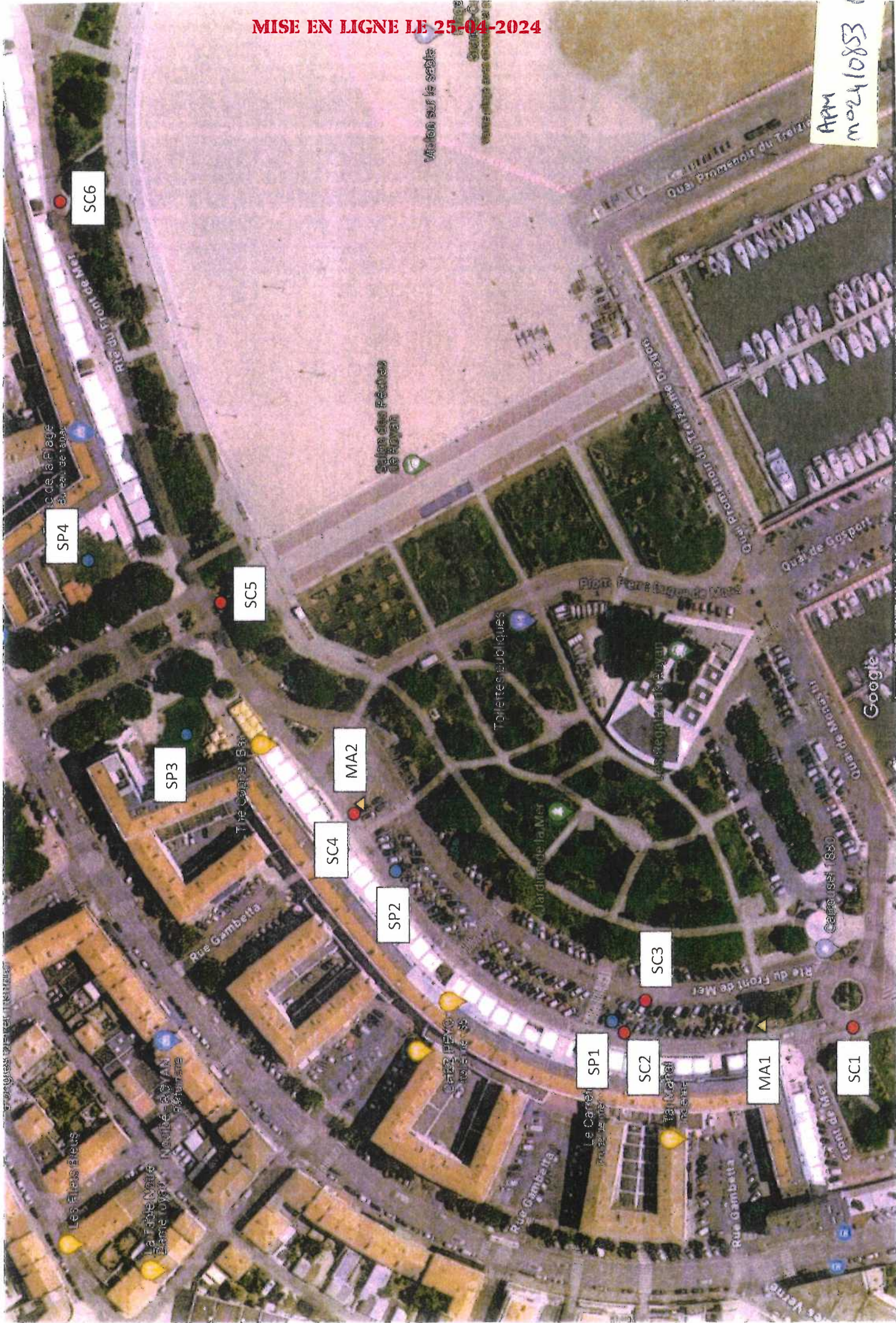
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 avril 2024

**MISE EN LIGNE LE 25-04-2024**

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

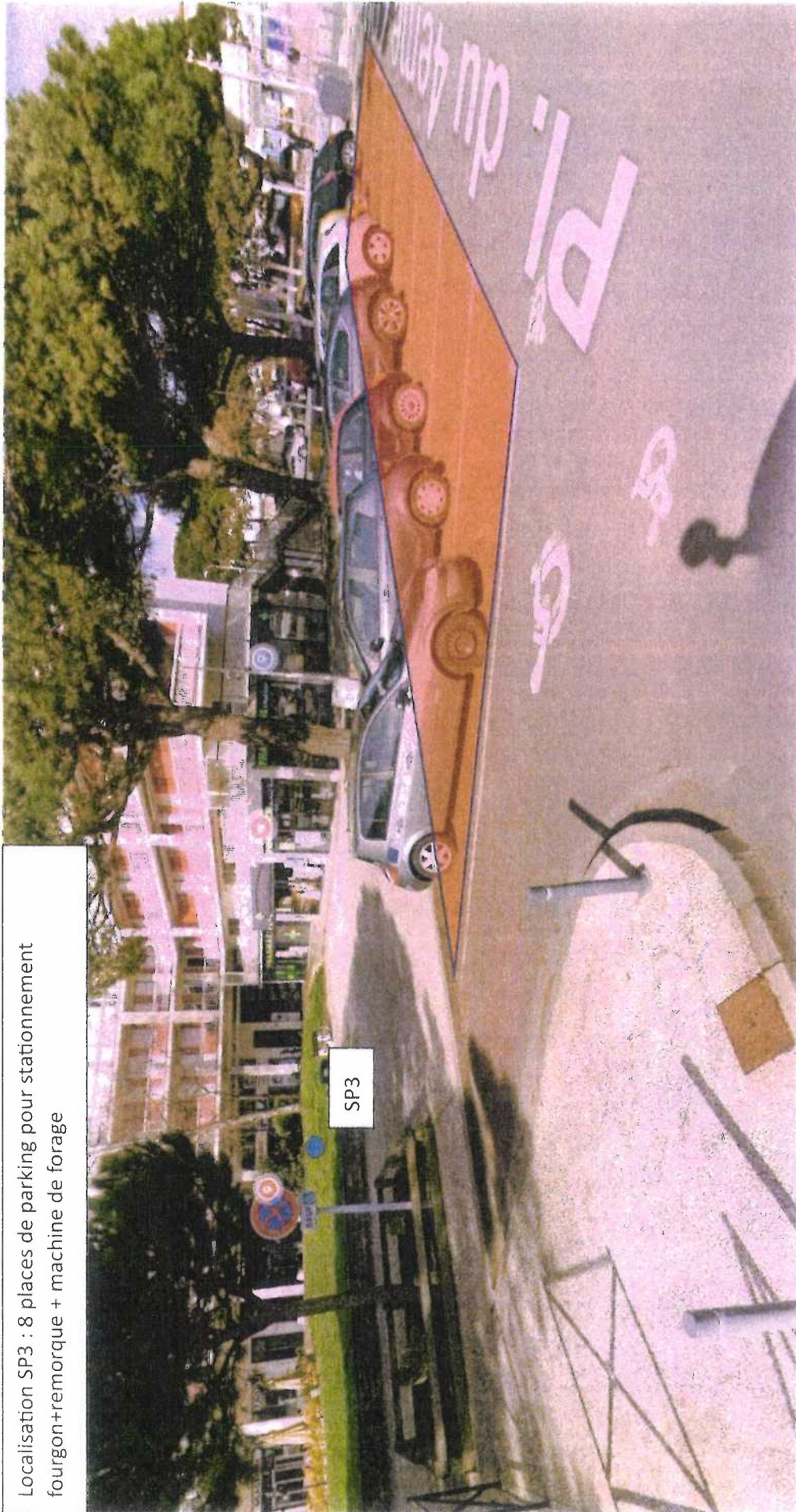
ARM  
m2410853 A

Plan Global



STATIONNEMENT

Localisation SP3 : 8 places de parking pour stationnement fourgon+remorque + machine de forage



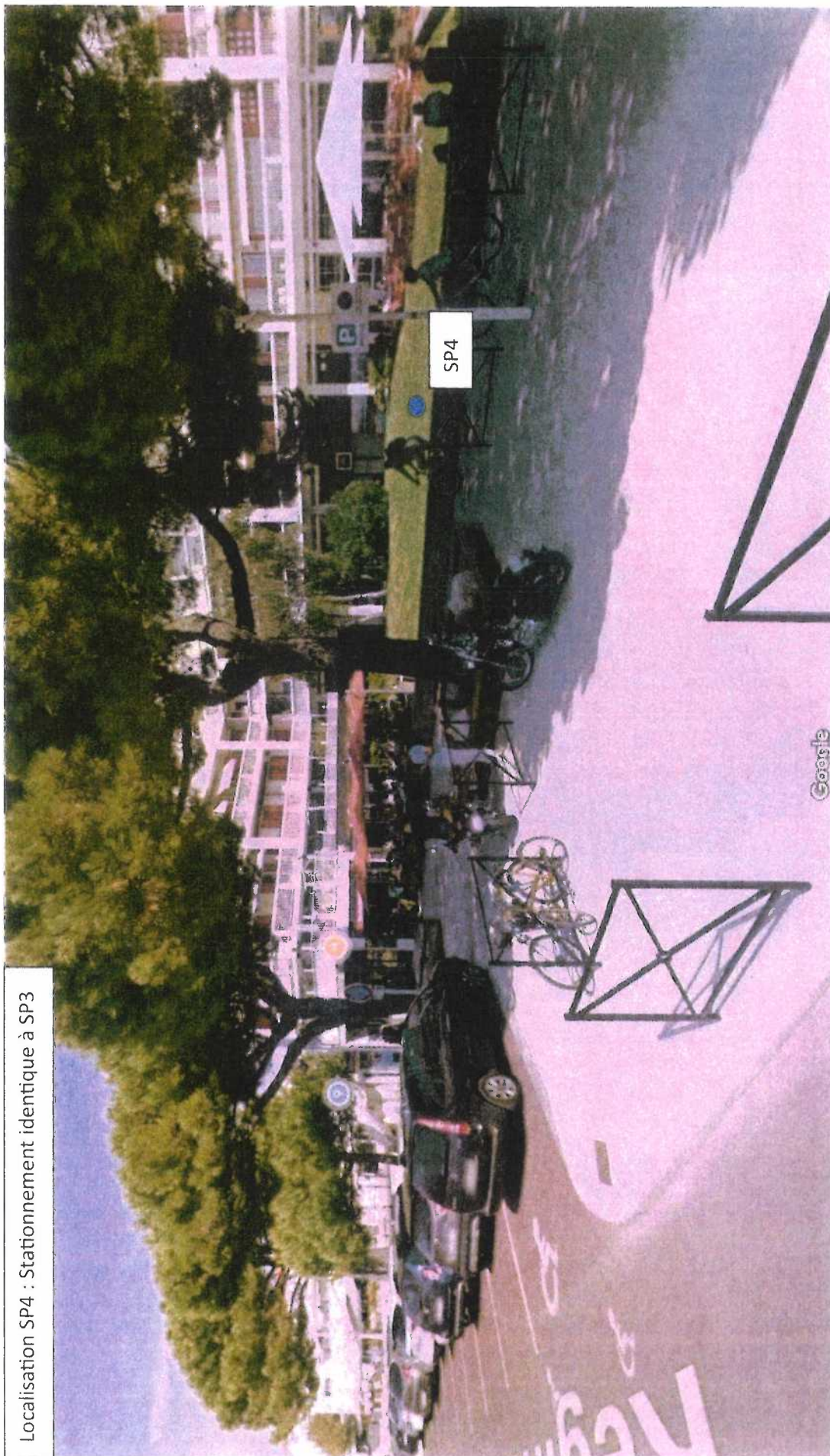
MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

APM=24/0853 (B)

Stationnement

8

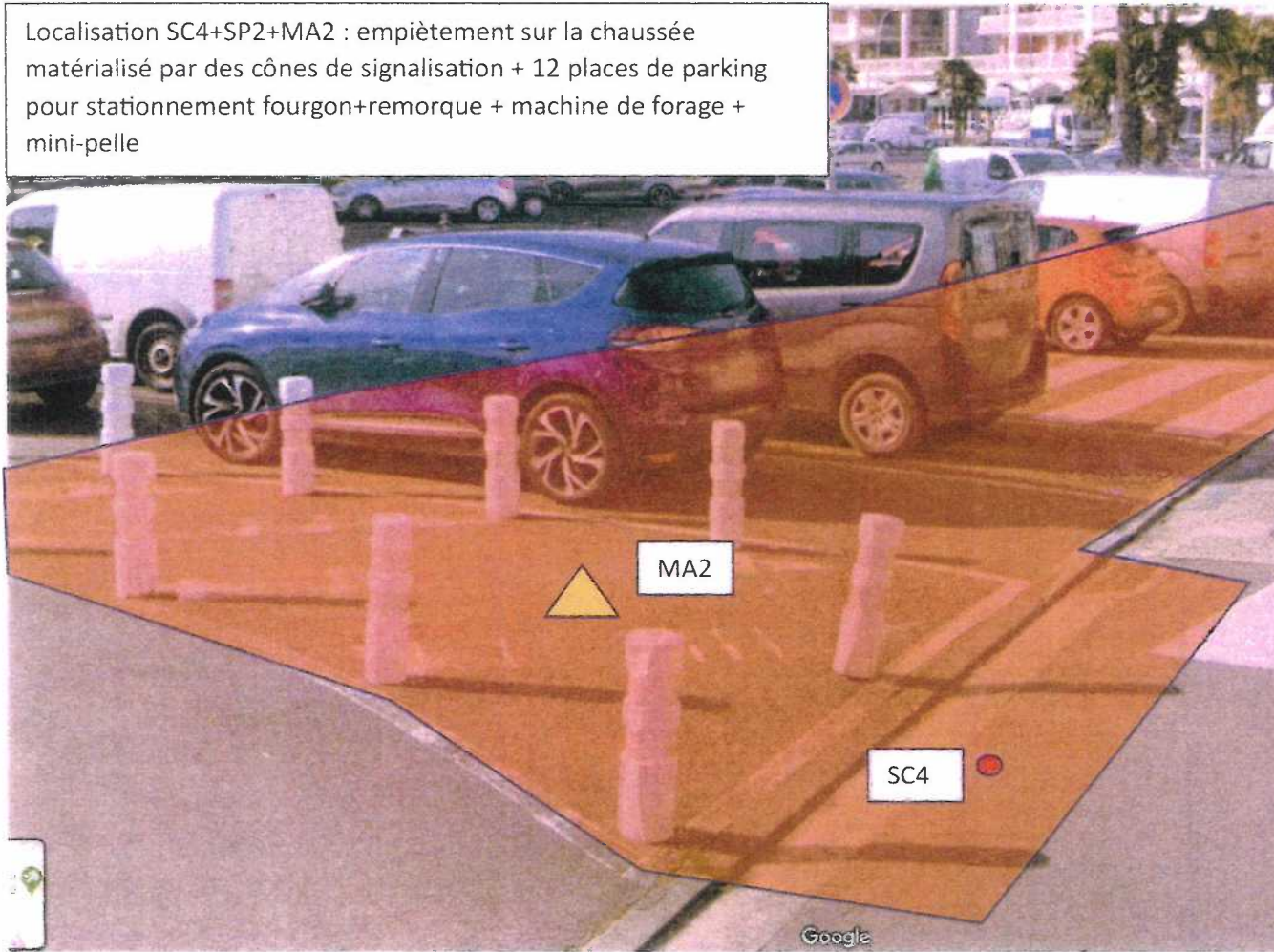
MISE EN LIGNE LE 25-04-2024



Localisation SP4 : Stationnement identique à SP3

APP n° 24/0853 (c)

Localisation SC4+SP2+MA2 : empiètement sur la chaussée matérialisé par des cônes de signalisation + 12 places de parking pour stationnement fourgon+remorque + machine de forage + mini-pelle

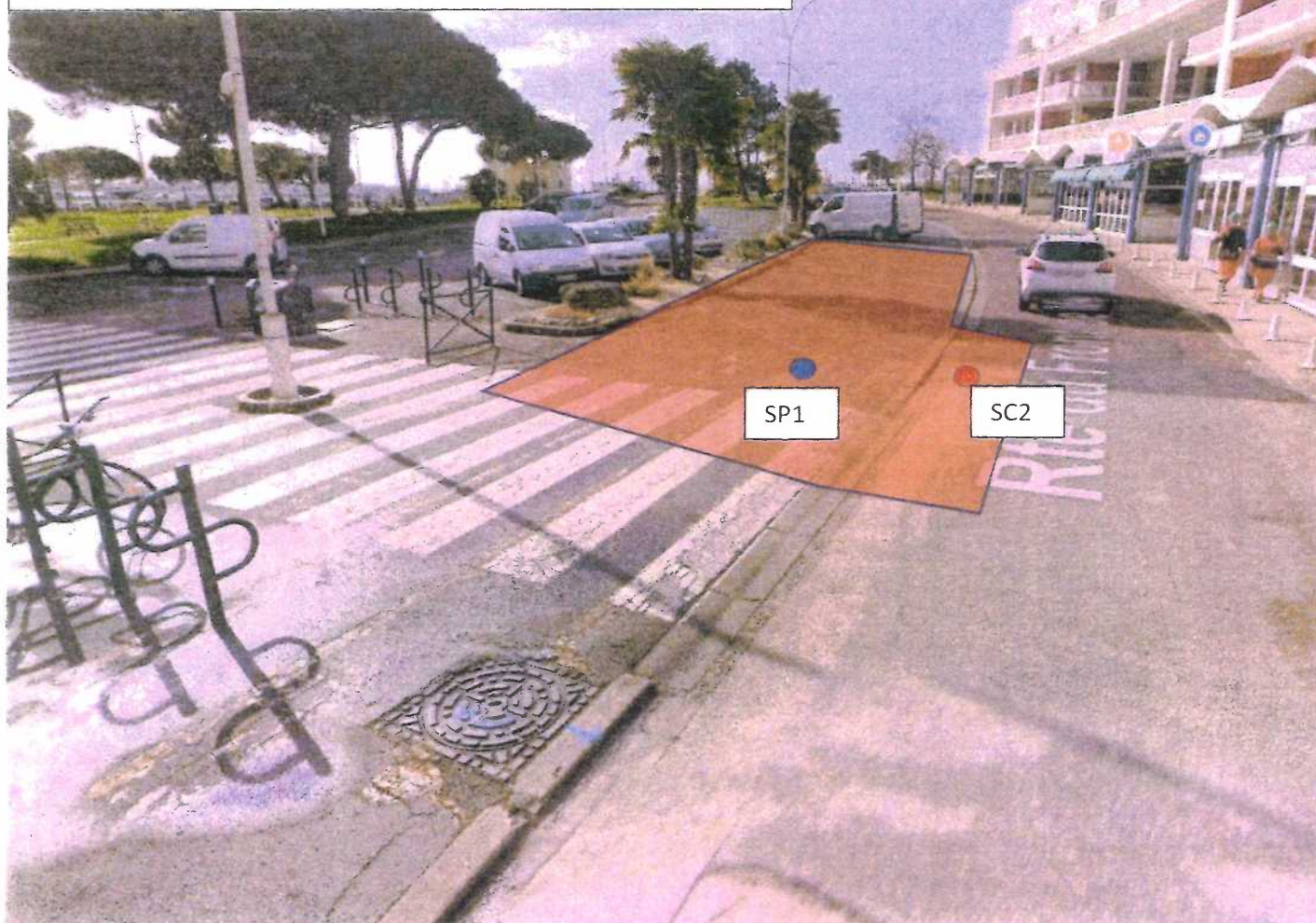




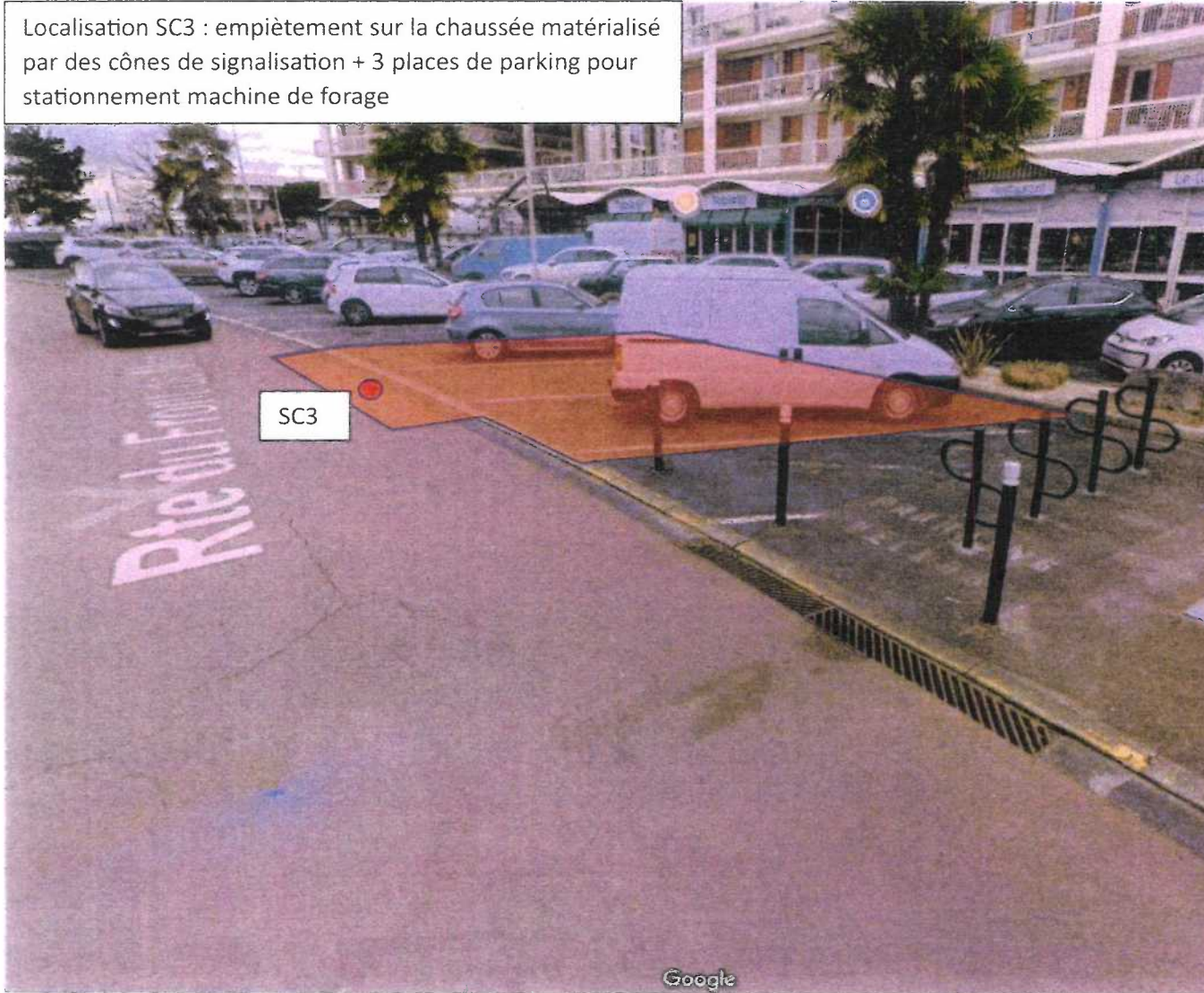
**MISE EN LIGNE LE 25-04-2024**

stationnement  
et circulation

Localisation SC2 + SP1 : empiètement sur la chaussée matérialisé par des cônes de signalisation + 7 places de parking pour stationnement fourgon+remorque + machine de forage



Localisation SC3 : empiètement sur la chaussée matérialisé par des cônes de signalisation + 3 places de parking pour stationnement machine de forage

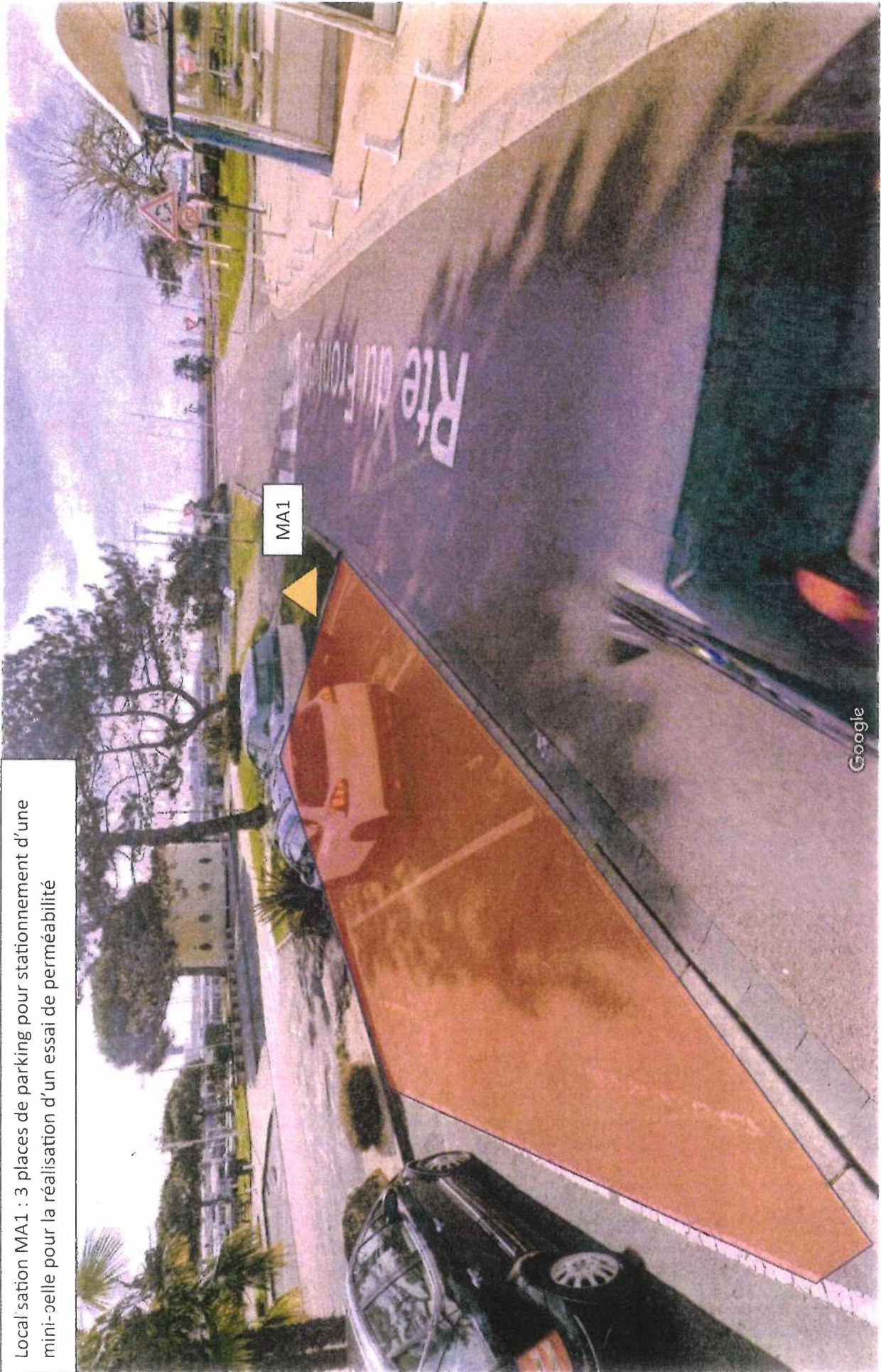


stationnement

2

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

Local sation MA1 : 3 places de parking pour stationnement d'une mini-elle pour la réalisation d'un essai de perméabilité



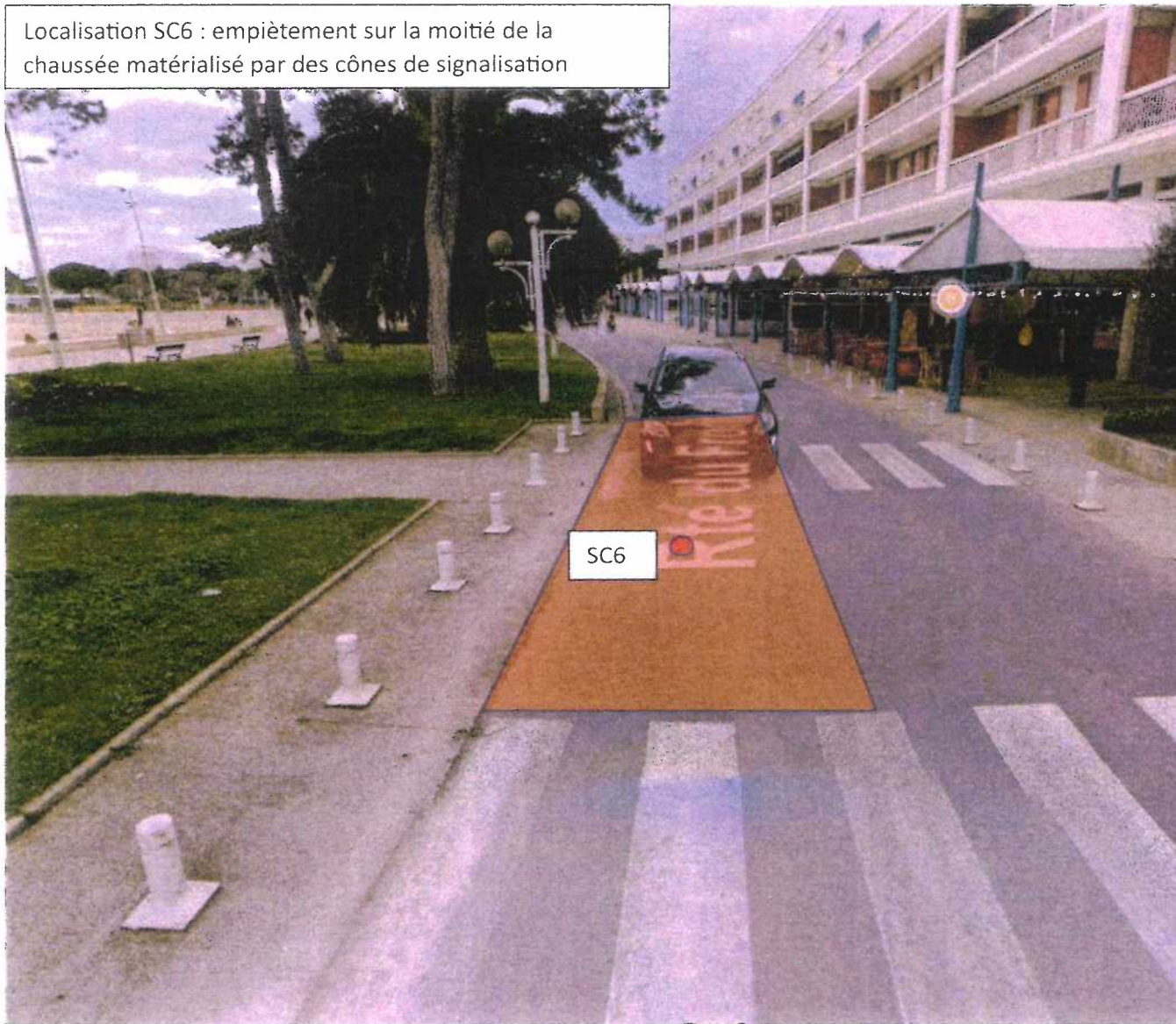
AM n°24/0853 (G)

Localisation SC1 : Empiètement sur la chaussée de droite délimité par des cônes de signalisation

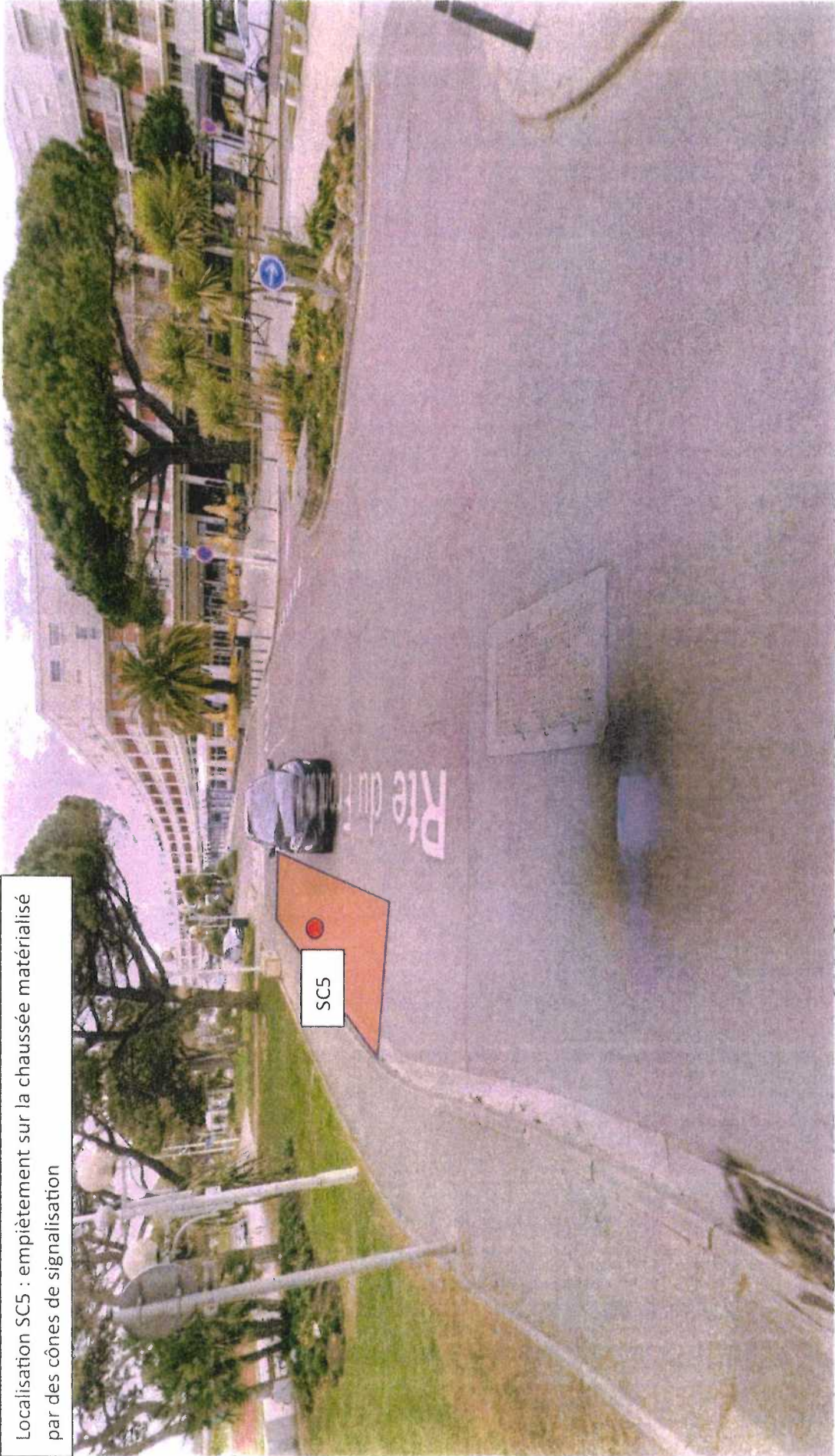


S  
le

Localisation SC6 : empiètement sur la moitié de la chaussée matérialisé par des cônes de signalisation



circulation



APM n=24/0853 (57)

Localisation SC1 : Empiètement sur la chaussée de droite délimité par des cônes de signalisation



**MISE EN LIGNE LE 25-04-2024**